



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 Janvier 2015 - 19h

tél : 01 64 01 76 07

fax : 01 64 01 79 02

mairie-chalmaison@orange.fr

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELANNOY, Maire de la commune.

Date de convocation : 22/01/2015

Présents : Jean-Pierre DELANNOY, Elisabeth MORIETTE, Latévi LAWSON, Georges SOUCHAL, Gilles GRIES, Pascal PENEY, Rita CHOPY, Jeff CHOPY, Delphine MENARD, Franck PIOTROWSKI, Jacques-Olivier SIMON, Romuald MORET, Patrice BENETEAU, Patrice LAFONTAINE.

Absent représenté :

Dominique MAURER par Rita CHOPY

Secrétaire de séance : Franck PIOTROWSKI

Le procès-verbal du 3 Décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

BILAN FINANCIER 2014

Monsieur le Maire présente les résultats comptables de l'année 2014, après 9 mois de mandature.

Le Fonctionnement du budget communal laisse apparaître :

Un excédent pour l'exercice 2014 de : 64.327,24 €

Excédent de clôture au 31/12/2013 : 432.279,34 €

Excédent de clôture au 31/12 /2014 : 496.606,58 €

L'Investissement du budget communal laisse apparaître :

Un excédent pour l'exercice 2014 de : 47.343,95 €

Excédent de clôture au 31/12/2013 : 43.886,98 €

Excédent de clôture au 31/12 :2014 : 91.230,93 €

Dit que l'année 2015 verra l'ensemble des contrôles techniques réalisés.

Les travaux associés à ces contrôles seront effectués en 2015.

URBANISME –PLAN LOCAL D'URBANISME

Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme N°076/2015/2801-1

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13-3 relatif aux modifications simplifiées des plans locaux d'urbanisme.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10 MARS 2014.

Vu la lettre de la Préfecture en date du 27 Mai 2014, relative à l'entrée en vigueur de la loi ALUR et à la suppression des minima parcellaires comme des coefficients d'occupation des sols dans les plan locaux d'urbanisme.

Vu la délibération du 29/10/2014 décidant de notifier aux personnes publiques concernées et de mettre à disposition du public du 31 Décembre 2014 au 31 Janvier 2015.

Considérant l'absence d'avis remis par les personnes publiques concernées.

Considérant que durant cette mise à disposition, aucune observation n'a été recueillie.

Considérant que le projet de modification simplifiée peut donc être approuvé en l'état.

Entendu l'exposé de Monsieur le MAIRE,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de CHALMAISON conformément au dossier annexé à la présente délibération.

PRECISE que le plan local d'urbanisme ainsi modifié sera tenu à la disposition du public, en mairie, aux horaires d'ouverture habituels.

Deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme N°076/2015/2801-2

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13-3 relatif aux modifications simplifiées des plans locaux d'urbanisme.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10 MARS 2014 et modifié en procédure simplifiée le 29/10/2014 pour y intégrer les conséquences de la loi ALUR à savoir la suppression des C.O.S.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier le règlement de sorte à ne pas subir, à travers ces évolutions législatives, des divisions foncières préjudiciables à l'économie initiale du projet de P.L.U. et donc à réguler les possibilités de construction.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

De compléter le règlement et le zonage, en tant que de besoin, pour respecter l'économie initiale du P.L.U., et préciser les modalités d'implantation des constructions.

De transmettre ce projet aux différents organismes consultés dans cette procédure : Préfecture, Conseil Régional, Conseil Général, Syndicat en charge du Scot ou d'un Scot limitrophe, Chambres consulaires, STIF, etc.

De mettre à disposition du public pendant un mois, soit du 1^{er} Mars 2015 au 31 Mars 2015, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées.

Ces observations, adressées par lettre au Maire seront enregistrées et conservées.

La mise à disposition aura lieu sous la forme d'un dépôt de ces éléments à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture, et sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, par voie d'affichage en mairie et sur les panneaux municipaux.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le projet de la deuxième modification simplifiée est approuvé à 14 Voix POUR – 1 Abstention

REVISION DES LOYERS POUR L'ANNEE 2015 N°076/2015/2801-3

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il doit procéder Chaque année à la révision des loyers des logements communaux en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (I.R.L.).

Le logement sis 1 Place de l'Eglise était de 459,91 € et passe à compter du 1^{ER} janvier 2015 à 462,05 €

Le logement sis 2 Place de l'Eglise était de 268,86 € et passe à compter du 1^{ER} Janvier 2015 à 270,11 €

MAILLAGE DU PROVINOIS N°076/2015/2801-4

Monsieur le Maire reprend l'historique du MAILLAGE DU PROVINOIS.

Depuis plusieurs années le problème prégnant de la non-conformité des eaux distribuées dans la région de Provins a été débattu avec les services de l'Etat, le Conseil Général et l'Agence de l'EAU.

Sur un plan technique il est apparu que seule une interconnexion des réseaux de distribution des communes avec une ressource abondante et conforme aux normes offrait une réponse durable, les solutions de traitement local des ressources polluées n'apportant que des réponses partielles compte tenu de la complexité du traitement de certaines molécules et de leurs coûts.

Le maillage vise à interconnecter les réseaux de 58 communes représentant 48 859 habitants.

Le syndicat mixte de transport de l'eau potable du Provinois en constitue la structure porteuse.

Il a été créé par arrêté interdépartemental, signé le 8 août 2012 et regroupe 10 membres adhérents.

Quatre tranches de travaux programmés permettront de sécuriser l'alimentation en eau potable du périmètre à partir d'une ressource principale (nappe de la Bassée).

Le Syndicat sera prochainement installé ; cependant la procédure de consultation pour le choix d'une A.M.O. est longue et pourrait être portée par la Communauté de Communes du Provinois ce qui permettrait de lancer les formalités de publicité et maîtriser un calendrier.

Le syndicat étant compétent pour porter les études préalables au projet, ses membres doivent autoriser la Communauté de Communes du Provinois à lancer la procédure d'avis d'appel public à concurrence.

Il est proposé à chaque assemblée délibérante, membre adhérent, de valider la convention qui fixera le cadre juridique du partenariat.

Après exposé de Monsieur le Maire, le projet de convention de partenariat financier présentée est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire dit que la suppression de la station de pompage diminuera de façon sensible le coût de la D.S.P. du service de l'Eau.

Le surcoût du prix de l'eau sera de 1,19 € / M3 dont 0,51€ /M3 correspondant à la part de transport.

Un point sera particulièrement à défendre, celui de payer l'eau au M3 près et surtout ne pas accepter de forfait.

Afin d'anticiper l'augmentation du prix du M3 d'eau potable (1,19 €). Monsieur le Maire propose un étalement de la charge sur 4 ans, soit 0,30 €/An. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

Il convient cependant de se rapprocher de la Sté Lyonnaise des Eaux pour négocier une ligne de facturation supplémentaire et revoir le système de reversement de la surtaxe communale.

MISE EN CONFORMITE DES RESERVOIRS N°076/2015/2801-5

Depuis quelques années les réservoirs d'eau potable nécessitent une remise en état.

Monsieur le Maire explique qu'il serait opportun d'engager rapidement la réhabilitation des deux réservoirs avant que le raccordement au Maillage du Provinois soit réalisé.

Le Conseil Municipal approuve le projet et autorise Monsieur le Maire à lancer un avis d'appel d'offre et à solliciter l'État, le Département et l'Agence de l'Eau Bassin Seine Normandie pour l'attribution de subventions.

Le Conseil Municipal sera informé de l'évolution du projet.

MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET GENERAL ET DU SERVICE D'EAU POTABLE N°076/2015/2801-6

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612 -1 modifié par la loi N°2012-1510 du 29 Décembre 2012 - article 37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET GENERAL

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

✚ Honoraires - article 202	4.000,00 €
✚ Réseau voirie- article 2315	10.000,00 €
✚ Autres immobilisations corporelles	10.000,00 €
✚ Frais de recherches et développement	1.000,00 €
✚ Frais d'insertion	3.768,00 €

SERVICE DE L'EAU POTABLE

✚ Emprunt (capital)	3.000,00 €
✚ Réseau d'adduction d'eau	16.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ L'ouverture des plis concernant les travaux de voirie de la rue René Jarry a eu lieu.
8 offres sur 10 ont été retenues pour négociation - les nouvelles offres devront être déposées en Mairie pour 9 Février à 15h.
Concernant l'enfouissement des réseaux secs, Monsieur le Maire signale qu'il a insisté pour que chaque propriété soit équipée d'une chambre pouvant recevoir la fibre optique.
Les candélabres seront, comme dans le rue de la Mairie, équipés de LED.
- ✚ La Sté GESTEC a été retenue pour réaliser le déploiement du réseau informatique de la Mairie.
- ✚ Le broyeur a été commandé ; la facturation interviendra en Mars 2015 ce qui permet le montage d'un dossier pour attribution de subvention du Conseil Général et de l'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie).
- ✚ Environ 400 Peupliers ont été plantés.
- ✚ Déplacement de la conduite de distribution d'Eau Potable par la Lyonnaise des Eaux. Précédemment installée sous le pont de chemin de fer de la rue Joseph GRIES et présentant

une forte probabilité de rupture, elle est positionnée maintenant sur l'accotement du pont. La Lyonnaise des Eaux certifie que la conduite peut résister à une température de -20° et aux dégradations. A chaque extrémité du pont la conduite est gainée par un coude en béton.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES

Les dates des élections départementales sont les 22 et 29 Mars 2015.

Un tableau des permanences sera adressé aux élus afin qu'ils fassent part de leur disponibilité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

PROCES-VERBAL DU 28 JANVIER 2015 - 19h (Suite 1)

SIGNATURES

Jean-Pierre DELANNOY

Elisabeth MORIETTE

Latévi MORIETTE

Georges SOUCHAL

Gilles GRIES

Pascal PENEY

Rita CHOPY

Delphine MENARD

Franck PIOTROWSKI

Jacques-Olivier SIMON

Romuald MORET

Patrice BENETEAU

Patrice LAFONTAINE

Dominique MAURER

(représenté par Rita CHOPY)

PROCES-VERBAL DU 28 JANVIER 2015 - 19h (Suite 2)

Récapitulatif des délibérations :

Approbation de la modification simplifiée du PLU	N°076/2015/2801-1
Deuxième modification simplifiée du PLU	N°076/2015/2801-2
Révision des loyers logements communaux	N°076/2015/2801-3
Maillage du Provinois	N°076/2015/2801-4
Mise en conformité des réservoirs	N°076/2015/2801-5
Mandatement dépenses investissement	
avant vote du budget Général et Sce de l'Eau	N°076/2015/2801-6